

**18 décembre 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2014 modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des Sociétés de Transport en commun de la Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, notamment l'article 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2014 modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014;

Considérant la proposition d'erratum de la Société régionale wallonne du Transport;

Sur proposition du Ministre de la Mobilité et des Transports,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans le tableau du point 4.3 de l'annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2014 modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des Sociétés de Transport en commun de la Région wallonne, le prix réduit % de « 249,00 € » est remplacé par « 249,60 € ».

**Art. 2.**

Le point 8.1 de l'annexe du même arrêté est remplacé par ce qui suit:

« 8.1. Transport de personnes à mobilité réduite:

Sur les services de transport de personnes à mobilité réduite, effectués par des associations pour le compte du TEC, il est appliqué le tarif du parcours unitaire, soit 1,90 € pour un parcours de 1 ou 2 zones et 3,00 € pour un parcours de 3 zones et plus.

Les détenteurs d'un titre de transport gratuit sur tout le réseau TEC, ainsi que les détenteurs d'un abonnement HORIZON+ 65+, bénéficient de la gratuité sur les services PMR. ».

**Art. 3.**

Le premier tiret du point 8.2 de l'annexe du même arrêté est remplacé par ce qui suit:

« - Taxe de réservation pour les bénéficiaires de la gratuité de transport sur le réseau TEC: 1,90 €; ».

Namur, le 18 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

